



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-12-02-013 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 4 à 7 places. (3 pages)	Page 4
R24-2020-12-02-012 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association du Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à CHARTRES (28) portant la capacité totale de 5 à 6 places (3 pages)	Page 8
R24-2020-11-09-026 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (N° FINESS EJ 410007322) (3 pages)	Page 12
R24-2020-11-09-024 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398) géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406) (3 pages)	Page 16
R24-2020-11-09-023 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768) (3 pages)	Page 20
R24-2020-11-09-025 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD de TOURS (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768) (3 pages)	Page 24
R24-2020-11-09-028 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934) (3 pages)	Page 28
R24-2020-11-09-022 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD le 108 de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (3 pages)	Page 32
R24-2020-11-09-027 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (3 pages)	Page 36
R24-2020-11-09-029 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA CAET de BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (3 pages)	Page 40

R24-2020-11-09-033 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406) (3 pages)	Page 44
R24-2020-11-10-004 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (3 pages)	Page 48
R24-2020-11-09-032 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA de BLOIS (N° FINESS ET 410004451) géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406) (3 pages)	Page 52
R24-2020-11-10-003 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA de BLOIS (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (N° FINESS EJ 410007322) (3 pages)	Page 56
R24-2020-11-02-019 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA de BOURGES (N° FINESS ET 180004418) géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 60
R24-2020-11-09-031 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406) (3 pages)	Page 65
R24-2020-11-12-002 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA de DREUX (N° FINESS ET 280001728) géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183) (3 pages)	Page 69
R24-2020-11-09-030 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA de LE COUDRAY (N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272) (3 pages)	Page 73
R24-2020-11-12-003 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA de TOURS (N° FINESS ET 370013260) géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481) (3 pages)	Page 77
R24-2020-11-10-005 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934) (3 pages)	Page 81

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-12-02-013

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 4 à 7 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 4 à 7 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-09-0096 du 25 août 2009 portant autorisation de création de trois de lits halte soins santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association Solidarité Accueil ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0152 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale à 4 places ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS- 0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le projet est en adéquation avec les besoins locaux ;

CONSIDERANT que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation est accordée à l'Association Solidarité Accueil, sise 20 avenue Charles de Gaulle à CHATEAUROUX, pour l'extension non importante de trois places de lits halte soins santé. La capacité totale est ainsi portée de 4 à 7 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation initiale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 août 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Solidarité Accueil

N° FINESS : 36 000 069 9

Code Statut Juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 20 avenue du Général de Gaulle – BP 148 – 36003 CHATEAUROUX CEDEX

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé

N° FINESS : 36 000 614 2

Adresse : 20 avenue du Général de Gaulle – BP 148 – 36003 CHATEAUROUX CEDEX

Code catégorie : 180 – Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Code discipline : 507 Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 840 Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 7 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 décembre 2020

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-12-02-012

Arrêté portant autorisation d'extension non importante
d'une place de lits halte soins santé, gérés par
l'Association du Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à
CHARTRES (28) portant la capacité totale de 5 à 6 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association du Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à CHARTRES (28) portant la capacité totale de 5 à 6 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PDS-0280 du 22 mars 2018 portant autorisation de création de 5 places de lits halte soins santé (LHSS) par l'association Foyer d'accueil chartrain (FAC) à CHARTRES (28) ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS- 0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le projet est en adéquation avec les besoins locaux ;

CONSIDERANT que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation est accordée à l'Association du Foyer d'Accueil Chartrain (FAC), sise 12 rue Hubert Latham à CHARTRES, pour l'extension non importante d'une place de lits halte soins santé. La capacité totale est ainsi portée de 5 à 6 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation initiale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 22 mars 2018. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association du Foyer d'Accueil Chartrain (FAC)

N° FINESS : 28 000 121 5

Code Statut Juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 12 rue Hubert Latham – CS 10 172 – 28008 CHARTRES CEDEX

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé du FAC
N° FINESS : 28 000 767 5
Adresse : 12 rue Hubert Latham – CS 10 172 – 28008 CHARTRES CEDEX

Code catégorie : 180 – Lits Halte Soins Santé (LHSS)
Code discipline : 507 Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique
Code activité / fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Code clientèle : 840 Personnes sans domicile
Capacité autorisée : 6 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 décembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-026

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CAARUD de BLOIS (N° FINESS ET 410003149)
géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (N°
FINESS EJ 410007322)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (N° FINESS EJ 410007322)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0078 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Vers un Réseau de Soins (VRS) ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0136 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de BLOIS, géré par l'Association Vers un Réseau de Soins, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association Vers un Réseau de Soins en date du 06 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CAARUD de BLOIS est fixée à **182 937 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 833 €	197 444 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	122 363 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 248 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>37 151 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	182 937 € <i>37 151 €</i>	197 444 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 660 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	7 847 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 245 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD de BLOIS est fixée à **150 004 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 12 500 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Vers un Réseau de Soins en tant que gestionnaire du CAARUD de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-024

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CAARUD de CHATEAUROUX (N° FINESS ET
360002398)
géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable au CAARUD de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398)
géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) au profit de l'ANPAA à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0134 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de CHATEAUROUX, géré par l'ANPAA, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'ANPAA en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CAARUD de CHATEAUROUX est fixée à **299 529 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 457 €	308 791 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 809 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 525 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>61 763 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification		299 529 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		<i>61 763 €</i>
	Groupe II		4 830 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables		4 432 €
	Reprise d'excédents – c11510		0 €
	Reprise d'excédents – c11511		0 €
			308 791 €

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 961 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD de CHATEAUROUX est fixée à **241 984 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 20 165 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ANPAA en tant que gestionnaire du CAARUD de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-023

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CAARUD de MAINVILLIERS (N° FINESS ET
280007089)
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable au CAARUD de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089)
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0112 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département de l'Eure et Loir (28) géré par l'Association AIDES, sise 14 rue Scandicci - Tour Essor - 93508 PANTIN Cédex ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0133 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de MAINVILLIERS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association AIDES en date du 06 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CAARUD de MAINVILLIERS est fixée à **265 594 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 260 €	305 594 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	149 689 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	121 645 € 73 008 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification		265 594 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		<i>73 008 €</i>
	Groupe II		10 000 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables		30 000 €
	Reprise d'excédents – c11510		0 €
	Reprise d'excédents – c11511		0 €
			305 594 €

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **22 133 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD de MAINVILLIERS est fixée à **216 470 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 18 039 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD de MAINVILLIERS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-025

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CAARUD de TOURS (N° FINESS ET 370006298)
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD de TOURS (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0135 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de TOURS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association AIDES en date du 06 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CAARUD de TOURS est fixée à **237 802 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 424 €	285 802 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	173 048 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	59 330 € 44 475 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I	237 802 €	285 802 €
	Produits de la tarification		
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>44 475 €</i>	
	Groupe II	11 000 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III		37 000 €	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 817 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD de TOURS est fixée à **207 819 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 17 318 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-028

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CAARUD l'Oasis de MONTARGIS (N° FINESS ET
450008149)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ
450017934)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2012-SPE-0092 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "L'Oasis" par l'association ESPACE, 40 rue Périer - 45200 MONTARGIS ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0138 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association ESPACE en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS est fixée à **684 255 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 602 €	735 255 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	488 733 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 920 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>93 365 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	684 255 € <i>93 365 €</i>	735 255 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 021 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD l'Oasis de MONTARGIS est fixée à **595 109 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 49 592 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CAARUD l'Oasis de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-022

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CAARUD le 108 de BOURGES (N° FINESS ET
180009342)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable au CAARUD le 108 de BOURGES (N° FINESS ET 180009342)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département du Cher (18) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) située au 50 bvd de la Liberté à Bourges (18) ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0132 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD le 108 de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'APLEAT-ACEP en date du 09 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à **254 951 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 137 €	262 951 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 293 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 052 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>51 433 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	469 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification		254 951 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		<i>51 433 €</i>
	Groupe II		8 000 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables		0 €
	Reprise d'excédents – c11510		0 €
	Reprise d'excédents – c11511		0 €
			262 951 €

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 246 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à **223 623 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 18 635 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD le 108 de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-027

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au
CAARUD Sacados d'ORLEANS (N° FINESS ET
450008339)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2012-SPE-0091 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "Sacados" par l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT) 1 rue Sainte Anne - 45000 ORLEANS ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0137 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'APLEAT-ACEP en date du 09 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CAARUD Sacados d'ORLEANS est fixée à **428 741 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 244 €	538 741 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 530 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	117 967 € 98 861 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I	428 741 €	568 741 €
	Produits de la tarification		
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>98 861 €</i>	
	Groupe II	70 000 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III		70 000 €	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 728 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD Sacados d'ORLEANS est fixée à **334 098 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 27 841 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD Sacados d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-029

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
CAET de BOURGES (N° FINESS ET 180005514)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA CAET de BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2088 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les drogues illicites ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0139 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA CAET de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'APLEAT-ACEP en date du 09 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA CAET de BOURGES est fixée à **821 519 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 865 €	863 835 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	589 873 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	237 097 € 169 510 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification		821 519 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		<i>169 510 €</i>
	Groupe II		22 520 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables		19 796 €
	Reprise d'excédents – c11510		0 €
	Reprise d'excédents – c11511		0 €
			863 835 €

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 460 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA CAET de BOURGES est fixée à **652 144 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 54 345 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA CAET de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-033

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824)
géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0149 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA d'ORLEANS, géré par l'ANPAA, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'ANPAA en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA d'ORLEANS est fixée à **673 048 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 715 €	688 358 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	509 236 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	152 407 € 96 330 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	673 048 € <i>96 330 €</i>	688 358 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 517 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 793 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 087 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA d'ORLEANS est fixée à **577 053 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 48 088 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ANPAA en tant que gestionnaire du CSAPA d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-10-004

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0147 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'APLEAT-ACEP en date du 09 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA d'ORLEANS est fixée à **2 886 175 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 602 €	3 746 175 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 782 014 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	719 559 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	447 363 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 886 175 € <i>447 363 €</i>	3 746 175 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	460 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **240 515 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA d'ORLEANS est fixée à **2 438 813 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 203 234 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 10 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-032

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
de BLOIS (N° FINESS ET 410004451)
géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable au CSAPA de BLOIS (N° FINESS ET 410004451)
géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n°2009-316-11 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) du Loir-et-Cher géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0146 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BLOIS, géré par l'ANPAA, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'ANPAA en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BLOIS est fixée à **756 645 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 498 €	852 760 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	628 481 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	176 781 € 108 985 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification	756 645 €	852 759 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>108 985 €</i>	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	34 644 €	
Groupe III			
Produits financiers et produits non encaissables	61 471 €		
Reprise d'excédents – c11510	0 €		
Reprise d'excédents – c11511	0 €		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 054 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA de BLOIS est fixée à **649 273 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 54 106 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ANPAA en tant que gestionnaire du CSAPA de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-10-003

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
de BLOIS (N° FINESS ET 410007330)
géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (N°
FINESS EJ 410007322)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA de BLOIS (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (N° FINESS EJ 410007322)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n°2009-316-12 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) de BLOIS géré par l'association Vers un Réseau de Soins (VRS), en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité drogues illicites, option jeux pathologies ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0145 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BLOIS, géré par l'Association Vers un Réseau de Soins, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association Vers un Réseau de Soins en date du 06 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BLOIS est fixée à **657 183 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 606 €	742 783 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	528 367 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	174 810 € 108 138 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	657 183 € 108 138 €	742 783 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 662 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 938 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 765 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA de BLOIS est fixée à **549 045 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 45 754 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante: **Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS)**, Cour Administrative d'Appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Vers un Réseau de Soins en tant que gestionnaire du CSAPA de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 10 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-02-019

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
de BOURGES (N° FINESS ET 180004418)
géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable au CSAPA de BOURGES (N° FINESS ET 180004418)
géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0140 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BOURGES, géré par l'ANPAA, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire par courrier du 21/10/2020 ;

CONSIDERANT la réponse contradictoire du gestionnaire, transmise le 27/10/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BOURGES est fixée à **1 016 034 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	46 074 € 2 200 €	1 110 774 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	891 302 € 84 877 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	173 399 € 63 148 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 016 034 € 150 224 €	1 110 774 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 502 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 238 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 669,50 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA de BOURGES est fixée à **865 810 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 72 151 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ANPAA en tant que gestionnaire du CSAPA de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 2 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-031

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524)
géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0143 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de CHATEAUROUX, géré par l'ANPAA, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'ANPAA en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA de CHATEAUROUX est fixée à **1 326 604 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 626 €	1 379 420 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 049 436 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	273 358 € 172 210 €	

	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I	1 326 604 €	1 379 420 €
	Produits de la tarification		
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>172 210 €</i>	
	Groupe II	36 425 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	16 391 €	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 550 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA de CHATEAUROUX est fixée à **1 170 885 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 97 574 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ANPAA en tant que gestionnaire du CSAPA de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-12-002

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
de DREUX (N° FINESS ET 280001728)
géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable au CSAPA de DREUX (N° FINESS ET 280001728)
géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n°2009-0912 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par le Centre Hospitalier de Dreux, en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2019-DD28-TARIF-C.S.A.P.A.-N°0020 en date du 14 août 2019 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de DREUX, géré par le CH DE DREUX, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'EPRD du CH de DREUX validé par l'ARS CVL en date du 04/02/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA de DREUX est fixée à **340 820 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 702 €	343 524 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 854 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 968 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	18 071 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	340 820 € <i>18 071 €</i>	343 524 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 704 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **28 402 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA de DREUX est fixée à **322 749 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 26 896 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CH DE DREUX en tant que gestionnaire du CSAPA de DREUX.

Fait à ORLEANS, le 12 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-030

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
de LE COUDRAY (N° FINESS ET 280506320)
géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA de LE COUDRAY (N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0142 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de LE COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord du CICAT en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA de LE COUDRAY est fixée à **1 454 408 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 893 €	1 619 408 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 196 582 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	326 933 € 258 016 €	

	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 454 408 € 258 016 €	1 619 408 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	115 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 201 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA de LE COUDRAY est fixée à **1 241 391 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 103 449 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CICAT en tant que gestionnaire du CSAPA de LE COUDRAY.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-12-003

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
de TOURS (N° FINESS ET 370013260)
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable au CSAPA de TOURS (N° FINESS ET 370013260)
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0144 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de TOURS, géré par le CHU DE TOURS, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'EPRD du CHRU de TOURS validé par l'ARS CVL en date du 03/02/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA de TOURS est fixée à **2 198 519 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 675 €	2 337 419 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 002 275 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	162 469 € 20 498 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I	2 198 519 €	2 337 419 €
	Produits de la tarification		
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>20 498 €</i>	
	Groupe II	32 000 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III		6 900 €	
Produits financiers et produits non encaissables			
Reprise d'excédents – c11510		0 €	
Reprise d'excédents – c11511		100 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **183 210 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA de TOURS est fixée à **2 178 021 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 181 502 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CHU DE TOURS en tant que gestionnaire du CSAPA de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 12 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-10-005

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA
la Désirade de MONTARGIS (N° FINESS ET
450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS
EJ 450017934)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0148 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association ESPACE en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée au CSAPA la Désirade de MONTARGIS est fixée à **578 575 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 757 €	609 575 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	433 157 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 661 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	26 273 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	578 575 € <i>26 273 €</i>	609 575 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 215 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA la Désirade de MONTARGIS est fixée à **552 302 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 46 025 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CSAPA la Désirade de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 10 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET